

**Crédit d'impôt pour dépenses de recherche et
d'innovation**

(article Lp. 37-16 du code des impôts)

Formulaire obligatoire

**Direction des
services fiscaux**

Tél. : 25.75.00 / **Fax** : 25.11.66

Au titre de l'exercice ouvert le _____ et clos le _____

IDENTIFICATION

<u>Nom ou raison sociale</u> :	N° RID :
	<u>Activités de recherche</u> : (cf. notice)

I – DETERMINATION DE LA BASE DE CALCUL DU CREDIT D'IMPÔT

DEPENSES DE RECHERCHE OU D'INNOVATION REALISEES PAR L'ENTREPRISE

Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de recherche ou d'innovation	1	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de recherche ou d'innovation	2	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (<i>à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur recrutement</i>)	3	
Autres dépenses de fonctionnement (<i>ligne 1 X 75 %</i>) + (<i>ligne 2 X 50 %</i>) + <i>ligne 3</i>	4	
Prise et maintenance de brevets, de certificats d'obtention végétale (COV), de dessins et modèles	5	
Dépenses de défense de brevets, de certificats d'obtention végétale (COV), de dessins et modèles	6	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique d'un brevet, d'un COV, d'un dessin ou d'un modèle dont l'entreprise est titulaire.	7	
Dotations aux amortissements de brevets de certificats d'obtention végétale (COV), de dessins et modèles	8	
Montant total des dépenses de recherche ou d'innovation réalisées par l'entreprise (<i>ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6 + ligne 7 + ligne 8</i>)	9	

DEPENSES DE SOUS-TRAITANCE

(remplir la liste des organismes au cadre VI et reporter le total des montants facturés HT aux lignes 10,11 et 12)

ORGANISMES PUBLICS

Opérations de recherche confiées à des organismes publics

10

ORGANISMES PRIVÉS AGREÉS

Opérations de recherche confiées des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés

11

Opérations d'innovation confiées à des entreprises ou des bureaux d'études et d'ingénierie agréés

12

Montant total des opérations de sous-traitance

(*ligne 10 + ligne 11 + ligne 12*)

13

MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE RECHERCHE OU D'INNOVATION		
Montant des dépenses de recherche ou d'innovation (<i>ligne 9 + ligne 13</i>)	14	
Montant des subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt	15	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche ou d'innovation qui leur ont été confiées	16	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt	17	
Montant des remboursements des subventions publiques	18	
Montant net total des dépenses de recherche ou d'innovation ouvrant droit au crédit d'impôt <i>(ligne 14 - ligne 15 - ligne 16 - ligne 17 + ligne 18)</i>	19	

II – CALCUL DU CREDIT D'IMPÔT

Montant du crédit d'impôt [<i>(ligne 19) x 30 %</i>]	20	
Quote-part de crédit d'impôt pour dépenses de recherche ou d'innovation résultant de la participation de la personne déclarante dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés <i>(report du montant indiqué ligne 26 (cadre IV))</i>	21	
Crédit d'impôt au titre de l'exercice <i>(ligne 20 + ligne 21) dans la limite du montant 5 000 000 F. CFP</i>	22	

III – UTILISATION DU CREDIT D'IMPÔT

III - 1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant du crédit d'impôt imputable indiqué ligne 22 dans le cadre F « crédits ou réductions d'impôt » de la déclaration de résultats, ainsi que sur le bordereau avis de versement à la case HN.

CAS PARTICULIER DES JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES

Montant imputable du crédit d'impôt (report du montant indiqué ligne 22) <i>(reporter le montant indiqué ligne 23 sur le BAV – case HN)</i>	23	
Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés <i>(reporter le montant indiqué ligne 24 sur le BAV - case XX)</i>	24	
Montant dont la restitution est demandée (23 – 24) <i>(reporter le montant indiqué ligne 25 sur le BAV - case XX)</i>	25	

III - 2 Entreprises individuelles soumises à l'impôt sur le revenu : reporter le montant du crédit d'impôt imputable indiqué ligne 22 dans la case « Crédit d'impôt pour dépenses de recherche et d'innovation » de la déclaration complémentaire de revenus.

IV – CADRE A SERVIR PAR LES PERSONNES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom des sociétés de personnes ou groupements assimilés	RID	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
		%	
		%	
		%	
		%	
Montant total du crédit d'impôt dégagé (<i>montant à reporter ligne 21</i>)			26

V – CADRE A SERVIR POUR LA REPARTITION DU CREDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES OU ASSIMILÉE

Nom des associés membres de la société de personnes	% de droits détenus dans la société (a)	Quote-part du crédit d'impôt (ligne 22 * a)
	%	
	%	
	%	
	%	

VI – LISTE DES OPERATEURS DE SOUS-TRAITANCE

RIDET OU SIREN ⁽¹⁾	Dénomination du sous-traitant	Adresse	Montant des dépenses de sous-traitance confiées à l'organisme
ORGANISMES PUBLICS			
TOTAL (à reporter ligne 10)			
ORGANISMES DE RECHERCHE PRIVES OU EXPERTS SCIENTIFIQUES OU TECHNIQUES AGREES			
TOTAL (à reporter ligne 11)			
ENTREPRISES OU BUREAUX D'ETUDES ET D'INGENIERIE AGREES			
TOTAL (à reporter ligne 12)			

Fait à, le.....

Signature :

⁽¹⁾ Pour les organismes établis en métropole.